

# L'écoeurement du cinéaste face aux expulsions

> **Renvois «Vol spécial» de Fernand Melgar sera projeté à Locarno**

> **Le réalisateur raconte sa plongée au centre de détention de Frambois**

Valérie de Graffenried

«Nous savions quelques jours à l'avance quand les requérants allaient être expulsés. Mais nous ne pouvions évidemment pas leur dire. Nous étions en quelque sorte complices involontaires des autorités; c'était les règles du jeu pour



tourner le documentaire. Mais c'était dur.» **Fernand Melgar**, rencontré dans son bureau lausannois de

Climage, raconte le tournage éprouvant de *Vol spécial*, qui sera projeté, le 6 août, au Festival du film de Locarno, sélectionné en compétition internationale. «J'en ai fait des cauchemars», avoue-t-il.

Après *La Forteresse*, qui relatait le quotidien des demandeurs d'asile dans le centre d'enregistrement de Vallorbe (VD), le réalisateur a voulu voir «l'autre bout de la chaîne»: celui des expulsions forcées de requérants déboutés ou de clandestins. Pour son nouveau documentaire, il a choisi Frambois comme lieu de tournage. Vingt-huit pénitenciers suisses ont une section pour la «détention administrative», mais Frambois, situé près de l'aéroport de Cointrin (GE), est un des rares à être entièrement dévolus à cet effet.

Avec la loi sur les mesures de contrainte, les étrangers en situation irrégulière peuvent y être retenus jusqu'à 24 mois. Ils sont libres de sortir de leur cellule de 8 à 21 h, pour se retrouver dans un espace commun, mais ont en permanence une épée de Damoclès au-dessus de leur tête: celle d'un renvoi organisé abruptement, parfois en quelques heures.

En principe, ceux qui refusent de partir d'eux-mêmes sont mis sur un avion de ligne, accompagnés de deux policiers jusqu'à la destination finale. Mais s'ils se rebellent, un «vol spécial» est affrété. Et ils y sont

embarqués ligotés, menottés, cagoulés, avec des couches-culottes. Parfois, un filet d'apiculteur couvre leur visage, pour éviter qu'ils craquent.

«J'ai rencontré beaucoup de détresse à Frambois», commente Fernand Melgar. «Certains sont en Suisse depuis des années, ont travaillé, paient des impôts, cotisent aux assurances sociales, et ils ne comprennent pas pourquoi ils se retrouvent du jour au lendemain incarcérés alors qu'ils n'ont commis aucun crime, aucun délit. Leur seul tort est d'être en situation illégale. Déprimés, stressés, ils se sentent un peu comme dans un couloir de la mort. Dans une prison, avec une condamnation pénale, chaque jour est un jour de plus vers la liberté. A Frambois, c'est le contraire.»

En terminant *La Forteresse*, Fernand Melgar avait ressenti «une sorte d'apaisement». Cette fois, explique-t-il, «j'ai la boule au ventre, je ressens de la colère. Avec ce documentaire, j'espère démontrer une réalité inconnue, où mène l'application de certaines lois dont beaucoup ignorent les conséquences.»

«Ils se sentent un peu comme dans un couloir de la mort»

Le réalisateur n'a pas eu trop de difficultés à obtenir les autorisations de tournage. Le centre de détention administrative de Frambois étant issu d'un concordat entre les cantons de Genève, de Vaud et de Neuchâtel, il a su convaincre les trois conseillers d'Etat responsables. Et le directeur de l'établissement a tout de suite accepté de jouer le jeu, voulant montrer l'engagement de ses collaborateurs.

«Lorsqu'un «vol spécial» est organisé vers un pays donné, les autorités vont «cueillir» les requérants de cette nationalité dans les centres, rappelle Fernand Melgar. Ils procèdent à un véritable ratissage. A Frambois, ces requérants restent parfois de longs mois, jusqu'à ce que l'ambassade de leur pays accorde le laissez-passer nécessaire aux autorités suisses.» Et les frais de détention s'élèvent à 450 francs par jour par détenu, dit-il. Auxquels il faut rajouter les frais médicaux.

Fernand Melgar aurait voulu suivre les requérants expulsés de la prison de Frambois jusqu'à l'aéroport, où ils sont ligotés puis menés



**Teka, l'un des requérants détenus au centre de Frambois.** «Dans une prison, avec une condamnation pénale, chaque jour est un jour de plus vers la liberté, explique Fernand Melgar. A Frambois, c'est le contraire.» MARS 2010

de force dans l'avion. Mais l'Office fédéral des migrations (ODM), qui affrète les vols spéciaux, ne lui a pas donné le feu vert pour filmer dans la halle d'entravement.

«D'abord, l'ODM n'a même pas réagi à mes e-mails, puis ils ont mentionné une ordonnance interdisant de filmer des personnes dans une situation humiliante ou dégradante. Je leur ai demandé de me la montrer; ils ne l'ont jamais fait.» Le réalisateur avait reçu l'autorisation de filmer à Vallorbe pour *La Forteresse*. «Mais nos relations se sont ensuite dégradées. La porte-parole de l'ODM de l'époque, aujourd'hui bras droit d'Eveline Widmer-Schlumpf, m'a dit que son plus grand regret était de m'avoir

donné cette autorisation pour Vallorbe...»

Nous avons contacté l'ODM à propos de l'interdiction de filmer dans la halle d'entravement. Voici la réponse de Joachim Gross, chef de la communication: «Pour des raisons de sécurité et de protection de la personnalité, y compris des personnes qui encadrent les requérants, nous ne pouvions malheureusement pas autoriser ce tournage.» Il précise qu'un texte – qu'il ne peut pas montrer – le rappelle lors de briefings précédant un vol spécial. Et que «les images prises avec un téléphone portable sont aussi interdites.»

► Page 22

## Presque 10 000 francs par renvoi

Un vol spécial coûte entre 20 000 francs pour une destination proche de la Suisse et jusqu'à 180 000 francs pour les longs vols, avec escale, vers certains pays africains par exemple. Selon le Conseil fédéral, le coût moyen s'est élevé à 9470 francs par personne expulsée de force. Entre 30 et 50 vols spéciaux sont organisés chaque année, qui expulsent au total de 200 à 390 personnes environ. Pour l'année 2011, la Confédération a déjà affrété 17 vols spéciaux

concernant 79 personnes, dont 7 ont été organisés en collaboration avec d'autres pays européens. Le dernier vol spécial remonte au 7 juillet dernier: 19 personnes ont été rapatriées de force vers le Nigeria. Après cinq vols groupés transportant des Nigériens, il s'agissait du premier avion 100% suisse vers le Nigeria depuis la mort d'un ressortissant du pays sur le tarmac de l'aéroport de Klotten en mars 2010 (lire ci-dessous). **V. de G.**

## Le trouble cardiaque du Nigérian mort en 2010 confirmé

> **Une autre expertise confirme plus ou moins la première. L'avocat de la famille et Amnesty International critiquent**

Le Nigérian de 29 ans décédé le 17 mars 2010 lors de son expulsion forcée à l'aéroport de Zurich souffrait d'une grave maladie du cœur. La deuxième autopsie réalisée par l'Institut médico-légal de l'Université de Giessen (Allemagne) confirme celle effectuée par l'Institut de médecine légale de Zurich. Pourtant, le problème cardiaque relevé par les étu-

des respectives n'est pas le même. «La différence réside dans les types de maladie. Les deux sont voisines et peuvent se développer conjointement, précise le procureur Christian Philipp. L'expertise montre que ces faiblesses du rythme cardiaque peuvent arriver à tout moment lors d'émotions fortes et ne peuvent être diagnostiquées préalablement.»

**Affaire classée?**

Le requérant avait succombé à un malaise peu après avoir été ligoté sur une chaise. Le Ministère public zurichois estime qu'au vu de ces problèmes, ce ne sont ni les conditions d'expulsion ni la grève de la faim ob-

servée préalablement qui ont seules provoqué ce décès. Il veut classer l'affaire.

Cette volonté étonne Amnesty International, car de nombreuses questions restent ouvertes. «Il est surprenant que deux maladies différentes soient mises en évidence dans les expertises. Et aucune information n'est donnée concernant l'efficacité des premiers secours», explique Denise Graf. La juriste auprès de la section suisse d'Amnesty insiste sur les problèmes de respiration dus à la manière dont les personnes sont liées, confirmés par d'autres expériences. «Ces éléments ne sont pas suffisamment pris en compte.» L'or-

ganisation entend adresser une lettre au procureur.

De son côté, Viktor Györffy, avocat de la famille de la victime, dénonce dans le diagnostic des troubles du rythme cardiaque une pure spéculation. Aucune faiblesse cardiaque n'avait été décelée précédemment chez le jeune Africain. De plus, précise-t-il, l'expertise souligne qu'elle ne peut juger de la qualité des actes de réanimation effectués après le malaise. L'avocat veut profiter de son délai de prise de position pour avancer une contre-expertise commandée auprès d'un cardiologue. Il entend faire appel si l'affaire devait être classée. **Anne Fournier** ZÜRICH